

Terrasse

Imaginer un bar, un restaurant avec une terrasse, en été mais aussi en hiver, là où l'espace public le permet, là où les conditions de sécurité sont réunies, là où les conditions de déambulation sont respectées, c'est la promesse d'un coeur de ville ou de quartier convivial et vivant. Concevoir et aménager une terrasse qui s'intègre dans un environnement architectural c'est la promesse d'un coeur de ville ou de quartier esthétique et harmonieux.

Terrasse de bar, de restaurant, de salon de thé

Toute terrasse de bar, de restaurant, de salon de thé ... constitue une occupation du domaine public et est soumise à autorisation de la mairie et à redevance.

Pour formaliser la 1ère démarche, cliquer ici

Pour une aide à la constitution du projet et du dossier, consulter la Charte des Terrasses ci-dessous.

Pour agrandir une terrasse existante, modifier le périmètre, ajouter du mobilier, une banne, un auvent, la fermer..., pour toutes ces modifications, prendre l'attache préalable de la direction voirie et espaces publics, **gestionnaire des terrasses : espacepublic@agglo-laval.fr**

La Charte des Terrasses

La nouvelle Charte des Terrasses a été adoptée par la Ville de Laval lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2017.

Les terrasses sont des lieux de vie importants, à la fois pour tous les Lavallois, mais aussi pour les visiteurs et touristes et elles contribuent à l'animation de la cité.

Élaborée en concertation avec les Chambres Consulaires, l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière et avec l'association Laval Coeur de Commerces, la démarche de la Ville de Laval est animée par la volonté d'accompagner et de favoriser le développement commercial, tout en respectant l'harmonie de notre ville.

La Charte des terrasses est un outil pédagogique qui permet de donner une ligne conductrice unique et partagée aux exploitants et futurs exploitants de bars, restaurants qui souhaitent aménager, voire modifier une terrasse installée sur le domaine public.

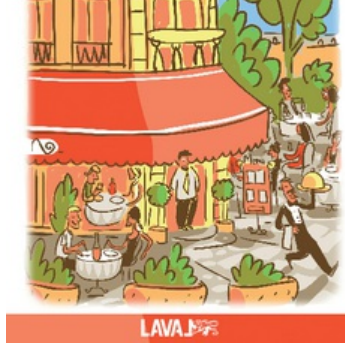
Il convient de rappeler que les terrasses doivent être entretenues par les exploitants ainsi que les abords des établissements et ce, pour leur image comme pour celle de la cité. A noter également : les parasols publicitaires sont interdits.

> **En téléchargement :**

la charte des terrasses (*cliquez sur l'image*)

CHARTRE DES TERRASSES
INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC





Renouvellement de terrasse

Exploitants de débits de boissons, de restaurants, glaciers, salons de thé. Vous êtes détenteurs d'une autorisation annuelle de voirie pour l'exploitation d'une terrasse. Cette autorisation délivrée par la mairie de Laval est valable pour une année civile. Pour son renouvellement, il convient chaque année, avant le 31 mars, de compléter l'imprimé ci-dessous qui permet en outre de mettre à jour vos coordonnées et éventuellement de signaler toute demande de modification et/ou d'évolution de votre actuelle terrasse.

En téléchargement :

- Imprimé de demande de renouvellement annuel de terrasse

A renvoyer à

- Mairie de Laval

Direction voirie et espaces publics

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval Cedex

- Ou à scanner à espacepublic@agglo-laval.fr

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ

0 800 00 53 53
(Numéro gratuit)

02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43
26

mairie@laval.fr

[Plan d'accès](#)